

association  
solidarité  
amazonie



# STATUTS

<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>3</b>
BASES JURIDIQUES.....	3
ORGANISATION ET REPRESENTATION.....	3
OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES.....	3
MEMBRES .....	4
<b>ORGANISATION ADMINISTRATIVE .....</b>	<b>4</b>
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	4
DIRECTION, LE COMITÉ.....	5
FINANCES .....	5
ELECTIONS DES MEMBRES.....	5
DISSOLUTION ET LIQUIDATION .....	6

# **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

## ***BASES JURIDIQUES***

Art. 1<sup>o</sup> - L'Association FUSAM a été créée le 20 octobre 2004, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse est une société civile sans but lucratif de caractère social, culturel, économique et bénéficie d'aide du pouvoir public municipal et international. Elle remercie tous ceux qui sont disposés à réaliser des travaux volontaires; elle est indépendante de couleur, de sexe, de niveau social, et d'idéologie politique partisane et les décisions doivent se prendre en collaboration, visé la concrétisation des besoins de la fondation.

I – Constitution de la FUSAM

les associés collaborateurs

les personnes physiques et juridiques qui s'identifient aux principes de l'Association et de son statut.

## ***ORGANISATION ET REPRESENTATION***

Art. 2<sup>o</sup> - Le siège de l'Association est fixé à Delémont, il peut être transféré si les conditions l'exigent en tout autre lieu du territoire national par décision conjointe de son président et de son vice-président.

Art. 3<sup>o</sup> - Est indéterminé le temps de durée de l'Association.

## ***OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES***

Art. 4<sup>o</sup> - La FUSAM a pour objectif principal d'aider l'intégration et la participation des personnes défavorisées au Brésil, dans le village de Silves, en Amazonie et ses alentours.

Art. 5<sup>o</sup> - Selon les objectifs spécifiques de la FUSAM :

- I - Chercher des recours, contributions et des dons ;
- II - Identifier les familles dans la nécessité;
- III - Directions des recours aux personnes de droit ;
- IV - Représenter dans n'importe quelle situation les intérêts de la FUSAM ;
- V - Promouvoir les coopérations entre toutes les communautés à travers le développement des activités socioculturelles et sportives ;

Art. 6<sup>o</sup> - Toutes les activités de la FUSAM doivent être élaborées avec un plan annuel de travail.

## **MEMBRES**

Art. 7° - Tous les membres doivent respecter les points suivants ;

- a) les collaborateurs ;
- b) chaque membre aide l'Association bénévolement selon ses possibilités ;
- c) Sont membres de l'Association tous les bénévoles ou collaborateurs : tous ceux qui ont collaboré à l'implantation de l'Association;
- d) Si quelqu'un désire proposer un nouveau membre à l'Association, il doit soumettre cette candidature au comité ;

Art. 8° - La qualité de membre s'éteint :

- a) par sa démission, qui doit être donnée par écrit au comité, au plus tard 10 jours avant la prochaine assemblée générale
- b) par son décès
- c) par son exclusion

## **ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

Art. 9° - Les ressources de l'Association sont constituées par des dons en nature ou en espèce.

les organes ;  
les organes de la l'Association ;  
l'assemblée générale ;  
le comité ;  
les vérificateurs des comptes ;

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Art. 10° - L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'Association. Le comité convoque l'assemblée ordinaire annuelle pendant le premier semestre, au moins 3 semaines à l'avance. Une assemblée extraordinaire peut y être convoquée en tout temps, au moins 3 semaines à l'avance si le comité le juge nécessaire ou si 1/5 des membres en fait la demande.

Art. 11° - La convocation pour l'assemblée générale se fait par écrit. L'avis de convocation indique les objets portés à l'ordre du jour. En cas de révision des statuts, le contenu essentiel des modifications envisagées doit y être indiqué.

Art. 12° - L'assemblée générale a le droit indéniable ;

d'adopter ou de modifier les statuts ;  
de nommer ou de révoquer les membres du comité, ainsi que les vérificateurs de compte ;  
de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts ;

de l'admission et de l'exclusion des membres ;  
des vérificateurs des comptes ;  
des rapports et des comptes annuels ;

## ***DIRECTION, LE COMITÉ***

Art. 13° - La direction, les organes exacteurs et les coordinateurs de l'Association sont composés de :

- I - Président ;
- II - Secrétaire ;
- III - Caissier, ère
- IV – Vérificateurs des comptes ;

Art. 14° - Le comité se réunira, en fonction du matériel et des dons arrivés à Silves, mais au minimum tous les 6 mois.

Art. 15° - Organiser le maintien des archives de l'Association;

## ***FINANCES***

- I - Chercher des dons
- II - La publicité
- III - Vente
- IV - Manifestations
- IV - Aide internationale

## ***ELECTIONS DES MEMBRES***

Art. 16° - Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Art. 17° - Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Art. 18° - En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante pour les décisions. C'est le sort qui en décide.

Art. 19° - Le vote sera direct et secret.

Art. 20° - Les vainqueurs entreront en fonction immédiatement après la divulgation des résultats et commenceront l'exercice dans un période de 10 jours.

Art. 21° - Si il n'y a pas de candidat, le membre du comité continue pour le prochain mandat

Art. 22° - Sont considérés vainqueurs les membres qui ont obtenu le plus de vote en leur faveur.

Art. 23° - Le mandat d'un membre du comité est de 4 ans.

## **DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

Art. 24° - Tous les membres de l'Association seront des bénévoles.

Art. 25° - Les présents statuts entrent en vigueur à la date de son approbation par l'assemblée générale.

Art. 26° - La fortune de l'association après paiement de toutes les dettes ne pourra en aucun cas être distribuée aux membres de l'Association mais sera versée à une association poursuivant des buts semblables ou à une institution de pure utilité publique.

Association FUSAM

Delémont, le 26 juin 2007

Le président :

Raphaël Kury

La Secrétaire :

Patricia Montavon